

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que la pose d'un échaffaudage pour des travaux de couverture et ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 16/11/2023 33-35 RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 16/11/2023, 33-35 RUE DU SOUVENIR (D223), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M FOUCHÉ Teddy.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14/09/2023

Pour le Maire,

Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène DUPAS



DIFFUSION:

- M FOUCHÉ Teddy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.